



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-070

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

DDCS

27-2016-07-01-025 - DDCS27-ICOP-C-1ER-20160707104142 (1 page)	Page 3
27-2016-07-01-024 - DDCS27-ICOP-N-1ER-20160707080253 (1 page)	Page 5
27-2016-07-07-001 - DDCS27-ICOP-N-1ER-20160707080303 (1 page)	Page 7
27-2016-07-07-002 - DDCS27-ICOP-N-1ER-20160707080311 (1 page)	Page 9

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-30-004 - arrêté délégués d'administration de Mesnil-sur-Iton (1 page)	Page 11
27-2016-07-07-003 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE (2 pages)	Page 13
27-2016-07-04-006 - Avis de la CDAC du 4 juillet 2016 concernant la demande d'extension du magasin Intersport de Guichainville (4 pages)	Page 16
27-2016-07-07-004 - SDIS de l'Eure Décision n°2016-01 subdélégation de signature Colonel Christophe FUCHS 7 juillet 2016 (1 page)	Page 21
27-2016-07-07-005 - SDIS de l'Eure Décision n°2016-02 subdélégation de signature Commandant Freddy RIGAUX 7 juillet 2016 (1 page)	Page 23

DDCS

27-2016-07-01-025

DDCS27-ICOP-C-1ER-20160707104142

Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation au sein du parc tolysland à Tosny

**Arrêté n°DDCS - 2016 - 40 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein du parc d'attractions Tolysland à Tosny**

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande du directeur du parc d'attractions « tolysland » en date du 26 juin 2016 sollicitant une dérogation pour la surveillance de la baignade située dans le parc d'attractions Tolysland à Tosny par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Monsieur Maxime Boulard est autorisé à assurer la surveillance de la baignade du parc d'attractions Tolysland à Tosny

Article 2 – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 1er juillet 2016, est applicable jusqu'au 31 août 2016.

Article 5 – La directrice départementale de la Cohésion Sociale et le directeur du parc d'attractions « Tolysland » à Tosny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée de l'établissement de Tosny.

Evreux, le **01 JUIL. 2016**
le préfet,
pour le préfet et par délégation,

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Ghislaine BORGALLI-LASNE



DDCS

27-2016-07-01-024

DDCS27-ICOP-N-1ER-20160707080253

Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation au sein du bassin aquatique d'Etrépagny

**Arrêté n°DDCS - 2016 - 41 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein du bassin aquatique d'Étrepagny**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande de la directrice générale des services de la communauté de communes du canton d'Étrepagny en date du 28 juin 2016 sollicitant une dérogation pour la surveillance du bassin aquatique d'Étrepagny par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Monsieur Quentin HOLUBEIK est autorisé à assurer la surveillance de la baignade du bassin aquatique sis sur la commune d'Étrepagny.

Article 2 – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 1er juillet 2016, est applicable jusqu'au 31 juillet 2016.

Article 5 – La directrice départementale de la Cohésion Sociale et la directrice générale des services de la communauté de communes du canton d'Étrepagny sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée du bassin aquatique d'Étrepagny.

Evreux, le **01** JUL. 2016
le préfet,
pour le préfet et par délégation,

La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale


Ghislaine BORGALLI-LASNE



DDCS

27-2016-07-07-001

DDCS27-ICOP-N-1ER-20160707080303

Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation au sein du bassin aquatique d'Etrépagny

**Arrêté n°DDCS - 2016 - 42 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein du bassin aquatique d'Étrepagny**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande de la directrice générale des services de la communauté de communes du canton d'Étrepagny en date du 23 juin 2016 sollicitant une dérogation pour la surveillance du bassin aquatique d'Étrepagny par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Madame Camille RODRIGUES est autorisée à assurer la surveillance de la baignade du bassin aquatique sis sur la commune d'Étrepagny.

Article 2 – L'intéressée n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 07 juillet 2016, est applicable jusqu'au 07 août 2016.

Article 5 – La directrice départementale de la Cohésion Sociale et la directrice générale des services de la communauté de communes du canton d'Étrepagny sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée du bassin aquatique d'Étrepagny.

Evreux, le **07 JUIL. 2016**
le préfet,
pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale


Ghislaine BORGALLI-LASNE



DDCS

27-2016-07-07-002

DDCS27-ICOP-N-1ER-20160707080311

Arrêté portant dérogation pour la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation au sein du bassin aquatique d'Etrépagny

**Arrêté n°DDCS - 2016 - 43 portant dérogation pour la surveillance
des activités aquatiques, de baignade ou de natation
au sein du bassin aquatique d'Étrepagny**

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport, notamment ses articles L 322-7 et suivants, D322-11 et suivants, A 322-4 et A 322-11,

Vu la demande de la directrice générale des services de la communauté de communes du canton d'Étrepagny en date du 27 mai 2016 sollicitant une dérogation pour la surveillance du bassin aquatique d'Étrepagny par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Monsieur Julien CHADEBAUD est autorisé à assurer la surveillance de la baignade du bassin aquatique sis sur la commune d'Étrepagny.

Article 2 – L'intéressé n'exercera aucune tâche d'enseignement de la natation.

Article 3 – L'intéressé ne peut se voir confier la responsabilité de chef de poste de secours que s'il justifie avoir exercé la fonction de nageur-sauveteur d'une plage ou d'une baignade surveillée pendant au moins trois mois échelonnés sur deux saisons.

Article 4 - Cet arrêté, qui prend effet à compter du 1er août 2016, est applicable jusqu'au 31 août 2016.

Article 5 – La directrice départementale de la Cohésion Sociale et la directrice générale des services de la communauté de communes du canton d'Étrepagny sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché à l'entrée du bassin aquatique d'Étrepagny.

Evreux, le **07 JUIL. 2016**
le préfet,
pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Ghislaine BORGALLI-LASNE



Préfecture de l'Eure

27-2016-06-30-004

arrêté délégués d'administration de Mesnil-sur-Iton

*Arrêté relatif à la désignation de délégués de l'administration pour la commune nouvelle de
Mesnil-sur-Iton*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2016/113
relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PREFET DE L'EURE

Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant constitution de la commune nouvelle de Mesnil-sur-Iton,

Vu les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de Mesnil-sur-Iton,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration de Mesnil-sur-Iton :

- **Monsieur Bernard TOUSSAINT**, demeurant 5, rue des Jardinets - Condé sur Iton à Mesnil-sur-Iton, en qualité de **délégué titulaire**,
- **Monsieur Jacques ESPRIT**, demeurant 10, route de Saint Denis - Gouville à Mesnil-sur-Iton, en qualité de **délégué suppléant**,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le maire de Mesnil-sur-Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Bernard TOUSSAINT et à Monsieur Jacques ESPRIT et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 30 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Madjid OURIACHI

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-07-003

**ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE**

RENOUVELLEMENT 1 AN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE

ARRETE N° D1/B1/16/703 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/610 du 28 juillet 2015 portant habilitation pour une durée de un an, de l'établissement dénommé «POMPES FUNEBRES DU VEXIN», sis 84 rue de Vienne à GISORS (27140) sous le numéro 2015 27 067

La demande présentée par la S.A.S « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DU VEXIN » dont le siège social est situé au 84 rue de Vienne à GISORS, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

-A R R E T E-

Article 1 : L'établissement principal de la S.A.S « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DU VEXIN » connu sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES DU VEXIN » sis 84 rue de Vienne à GISORS, exploité par Monsieur Pascal LE LIGNÉ, directeur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 2016 27 067

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an ;

.../...

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Pascal LE LIGNÉ ;
- Monsieur le maire de GISORS ;
- Monsieur le délégué de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE.

Evreux, le .- 7 JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,



Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-04-006

Avis de la CDAC du 4 juillet 2016 concernant la demande
d'extension du magasin Intersport de Guichainville

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Commune de Guichainville (Eure)

Projet d'extension d'un magasin INTERSPORT d'une surface totale de vente de 1 990 m².

AVIS N°11

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 4 juillet 2016, prises sous la présidence de Mme LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, pour le préfet empêché ;

Vu :

- le code de commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27, R751-1 à R752-48 ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-27 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/505 du 18 juin 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° D1/B1/16/625 du 8 juin 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Eure chargée d'émettre un avis sur la demande susvisée ;
- la demande de permis de construire présentée par la SMI M.C., enregistrée en mairie de Guichainville le 13 mai 2015 sous le n° PC 027 306 16 F0011, reçue par le secrétariat de la commission et enregistrée complète le 26 mai 2016 pour l'extension d'un magasin INTERSPORT d'une surface de vente 1 990 m² ;
- le rapport d'instruction rédigé par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 21 juin 2016.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 4 juillet 2016,

- M. François BIBES, maire de Guichainville, commune d'implantation,
- M. Rémi PRIEZ, vice-président du Grand Évreux Agglomération, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Xavier HUBERT, vice-président du Grand Évreux Agglomération, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,
- Mme Stéphanie AUGER, vice-présidente, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Karène BEAUVILLARD, conseillère régionale, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Bernard LE DILAVREC, maire de Gaillon, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Jean-Claude ROUSSELIN, maire de Rouge-Perriers, président de la communauté de communes Intercom Risle et Charentonne, représentant des établissements publics de coopération intercommunale au niveau du département,
- M. André LEFEBVRE, de la fédération départementale « Familles de France », service consommateur, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Kamal OUKNAZ, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Absents excusés :

- M. Pierre CHARTRAIN, de l'union départementale U.F.C. QUE CHOISIR, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Assistés de : M. Claude BIENVENU, représentant le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM), Mme Priscillia RAVILLY, chef du bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la préfecture de l'Eure et Mme Manon BENVENUTO, secrétaire de la CDAC.

CONSIDERANT que la demande concerne la demande d'extension d'un magasin INTERSPORT d'une surface totale de vente de 1 990 m² sur la commune de Pont-Audemer ;

CONSIDERANT que la commune de Guichainville se situe dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Évreux Agglomération, en cours de révision, les dispositions du SCoT de 2004 sont encore applicables. L'extension du magasin INTERSPORT ne va pas à l'encontre de ses dispositions ;

CONSIDERANT que le projet est inséré dans le tissu des bâtiments formant le secteur dédié aux commerces et aux entreprises en périphérie des villes d'Évreux et de Guichainville;

CONSIDERANT que le projet n'élargit pas le périmètre de la zone d'activité et ne s'implante pas sur une nouvelle entité foncière. Le projet n'est pas consommateur d'un nouveau foncier ;

CONSIDERANT que le projet est accessible en voiture et qu'il disposera d'un parking de 88 places de stationnement dont 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que le projet est accessible, à pied comme à vélo par les habitants des ensembles pavillonnaires et collectifs de proximité ;

CONSIDERANT que la zone commerciale d'implantation est desservie par le transport urbain du Grand Évreux Agglomération par 4 dessertes entre 600 et 900 mètres de distance du magasin ;

CONSIDERANT la qualité environnementale du projet par :

- l'utilisation de LED dans l'extension du magasin,
- la mutualisation des camions sur les magasins d'une même zone géographique pour la livraison et la récupération des palettes,
- les 18 % de surfaces plantées ou engazonnées pour permettre une meilleure infiltration des eaux,
- la collecte des eaux de toiture et de voirie vers un bassin de rétention après passage dans un décanteur d'hydrocarbures pour les eaux de voirie ;

CONSIDERANT l'étude paysagère par :

- la plantation d'un arbre pour 4 places de parking ce qui portera le nombre d'arbres sur le site à 27,
- l'utilisation favorisée d'essences locales lors de la plantation ;

CONSIDÉRANT que des cavités souterraines n'ont pas été détectées sur la parcelle ou à proximité ;

CONSIDERANT que le projet se situe en aléa moyen pour le risque retrait et gonflement des argiles ;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas été inondé ni par ruissellement ni par stagnation.

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un magasin INTERSPORT d'une surface de vente de 1 990 m², sur la commune de Guichainville :

Votants : 10
- Favorables : 10
- Défavorable : 0
- Abstention : 0

Ont voté favorablement pour l'autorisation du projet :

- M. François BIBES, maire de Guichainville, commune d'implantation,
- M. Rémi PRIEZ, vice-président du Grand Évreux Agglomération, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la commune d'implantation,
- M. Xavier HUBERT, vice-président du Grand Évreux Agglomération, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,
- Mme Stéphanie AUGER, vice-présidente, représentant le président du Conseil départemental de l'Eure,
- Mme Karène BEAUVILLARD, conseillère régionale, représentant le président du Conseil régional de Normandie,
- M. Bernard LE DILAVREC, maire de Gaillon, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Jean-Claude ROUSSELIN, maire de Rouge-Perriers, président de la communauté de communes Intercom Risle et Charentonne, représentant des établissements publics de coopération intercommunale au niveau du département,
- M. André LEFEBVRE, de la fédération départementale « Familles de France », service consommateur, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Kamal OUKNAZ, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Paul BERNARD, architecte, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Évreux, le 4 juillet 2016

Pour le préfet,
Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
La secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-07-004

SDIS de l'Eure Décision n°2016-01 subdélégation de
signature Colonel Christophe FUCHS 7 juillet 2016



SECRETARIAT DE DIRECTION

Décision
n° 2016-01

Portant subdélégation de
signature en matière
administrative

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'EURE**

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;*
- Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- Vu, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- Vu, le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;*
- Vu, le décret en date du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;*
- Vu, l'arrêté ministériel en date du 27 avril 2010 portant nomination du colonel Pascal LORTEAU aux fonctions de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure à compter du 1^{er} juillet 2010 ;*
- Vu, l'arrêté ministériel en date du 15 juin 2012 portant nomination du colonel Christophe FUCHS aux fonctions de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Eure ;*
- Vu, l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 1601 en date du 16 mars 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;*
- Vu, l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-57 en date du 30 mai 2016 portant délégation permanente de signature au colonel Pascal LORTEAU, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure ;*

DÉCIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pascal LORTEAU, subdélégation de signature est donnée au colonel Christophe FUCHS pour signer, dans la limite de ses attributions, les convocations des groupes de visite des différentes commissions de sécurité.

Article 2

La décision n° 2014-01 du 12 septembre 2014 est abrogée.

Article 3

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et du SDIS de l'Eure.

Fait à Évreux, le 7 juillet 2016

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Eure

Colonel Pascal LORTEAU

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-07-005

SDIS de l'Eure Décision n°2016-02 subdélégation de
signature Commandant Freddy RIGAUX 7 juillet 2016



SECRETARIAT DE DIRECTION

Décision
n° 2016-02

Portant subdélégation de
signature en matière
administrative

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'EURE**

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-68 et R.1424-1 à R.1424-55 ;*
- Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- Vu, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- Vu, le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;*
- Vu, le décret en date du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;*
- Vu, l'arrêté ministériel en date du 27 avril 2010 portant nomination du colonel Pascal LORTEAU aux fonctions de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure à compter du 1^{er} juillet 2010 ;*
- Vu, l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 1601 en date du 16 mars 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;*
- Vu, l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-57 en date du 30 mai 2016 portant délégation permanente de signature au colonel Pascal LORTEAU, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure*
- Vu, l'arrêté conjoint n° ARR1401803 du 28 août 2014 portant nomination du commandant Freddy RIGAUX aux fonctions de chef du service prévention des risques du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Eure par intérim ;*

DÉCIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pascal LORTEAU, subdélégation de signature est donnée au commandant Freddy RIGAUX pour signer, dans la limite de ses attributions, les convocations des groupes de visite des différentes commissions de sécurité.

Article 2

La décision n° 2014-02 du 12 septembre 2014 est abrogée.

Article 3

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et du SDIS de l'Eure.

Fait à Évreux, le 7 juillet 2016

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Eure

Colonel Pascal LORTEAU